

APPEL A PROJETS 2022 DE LA PREFECTURE de la région d'ÎLE-DE-FRANCE EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi, d'une part, en renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes, d'autre part, en créant des incitations plus fortes pour changer les comportements. Pour autant, en dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint, l'écart salarial entre les hommes et les femmes stagne, les femmes sont davantage touchées par la précarité et elles restent minoritaires au niveau de la vie publique.

La crise du coronavirus a été révélatrice des inégalités dans notre société, et a mis en lumière en particulier que les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans la sphère professionnelle et la sphère privée.

L'Île-de-France n'est pas exempte des fragilités révélées et accentuées pendant la pandémie. En effet, la région a été la plus impactée par la crise sanitaire en raison notamment de ses caractéristiques économiques dépendantes étroitement de l'activité touristique et événementielle. Aussi, la reprise économique s'avère plus lente qu'ailleurs et le taux de chômage y est plus élevé, en particulier chez les jeunes.

Dans ce contexte, un appel à projets est lancé par la préfecture de la région d'Île-de-France, direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, afin de soutenir des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il mobilise les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et vise à soutenir des actions à reconduire et des actions nouvelles.

1. Critères d'éligibilité

1.1 Les champs d'action

Les actions et les projets faisant l'objet d'une demande de subvention devront s'inscrire dans la stratégie nationale et régionale égalité entre les femmes et les hommes 2022.

Celle-ci se décline en 3 grands axes prioritaires :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux Femmes
- L'autonomie économique des femmes

- La promotion et la diffusion de la culture de l'égalité.

Prévention et lutte contre toutes les violences faites aux femmes dans la poursuite des actions initiées dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales.

Les associations devront prendre en compte dans leurs propositions l'impact de la crise sanitaire sur les victimes de violences.

Liste non exhaustive des actions entrant dans l'axe prévention et lutte contre les violences faites aux femmes :

- Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences sexistes et sexuelles (espaces d'accueil et d'accompagnement, aide à la mobilité...)
- Informer des femmes sur leurs droits soit dans des permanences dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences soit au plus près de chez elles ("aller-vers" notamment pour les territoires ruraux)
- Reconstitution ou expérimentation de permanences éphémères d'accueil et d'orientation de femmes victimes de violences.
- Mise en place de groupes de parole pour femmes victimes de violences
- Prévention et Lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles : mise en place de maraudes et "d'aller-vers ", accompagnement social et personnalisé en dehors ou dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution (pour les associations agréées PSP dans ce dernier cas).
- Information sur les droits des personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éducation à leur appropriation. Ces actions sont mises en œuvre par les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) agréés à cet effet.
- Sensibilisation et formation auprès des jeunes (harcèlement, cyberviolences, ...), du grand public et des professionnels accueillant un public victime de violences.

L'autonomie économique des femmes

Les actions ayant pour objectif l'accès au marché du travail notamment des femmes éloignées de l'emploi et en situation de vulnérabilité (familles monoparentales, femmes d'origine étrangère, jeunes, séniors...) particulièrement touchées par la crise sanitaire.

Liste non exhaustive des actions entrant dans l'axe autonomie économique des femmes :

- Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de vulnérabilité, victimes de violences.
- Faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité et/ou à la tête de familles monoparentales.

- Accompagnement à la réorientation professionnelle, information sur l'élargissement des choix professionnels, sur l'entrepreneuriat
- Sensibilisation ou promotion de la mixité des métiers, dans différents secteurs, en particulier ceux en tension ou porteurs, tels que le numérique et les nouvelles technologies, le bâtiment, la sécurité, l'aide à la personne...
- Accompagnement à l'entrepreneuriat des femmes et développement des outils favorisant la création et/ou la reprise d'entreprises par les femmes
- Promotion de la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives, et politiques

La promotion et la diffusion de la culture de l'égalité

Toutes les actions qui ont pour objectif la promotion de la culture de l'égalité et la déconstruction des stéréotypes notamment auprès des plus jeunes et qui peuvent s'inscrire dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif.

Liste non exhaustive des actions entrant dans l'axe promotion et diffusion de la culture de l'égalité :

- Actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, d'éducation à la sexualité et de déconstruction des stéréotypes sexistes, à destination des enfants et des jeunes, en et hors milieu scolaire, en milieu sportif.
- Formation ou sensibilisation des professionnels à l'égalité femmes-hommes.
- Formation ou sensibilisations des jeunes et des professionnels sur la prostitution des mineurs.

1.2 Critère de recevabilité de la demande

Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent ni l'investissement ni le fonctionnement des porteurs de projet. Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action. Les actions ponctuelles de communication, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche pérenne auprès du public, ne sont pas éligibles.

- Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires.

- L'action concerne uniquement le public de la région d'Ile-de-France. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait

apparaître la ventilation par département de l'action.

- Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes est considérée comme une action nationale et la demande de subvention doit, dans ce cas, être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

- Toute demande pour une action déjà subventionnée l'année précédente fait l'objet d'une évaluation qualitative et financière.

- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ne sont pas la seule source de financement de l'action. Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

2. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et d'examen des demandes de subvention

2.1 Date limite de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des demandes se fait en ligne (plate-forme numérique *démarchessimplifiées.fr*) à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-relatif-a-egalite-femmes-hommes-en-idf>

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande (un formulaire doit être complété sur démarches simplifiées par demande).

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au **31 mars 2022**.

Tous les dossiers seront réceptionnés par la DRDFE qui en accusera réception.

Tout dossier resté incomplet et/ou sans réponse un mois après la première relance de la DRDFE sera rejeté.

2.2 Procédure d'examen du dossier

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité. Aucun renouvellement de financement n'est automatique. Elle s'apprécie au regard des priorités nationales, régionales, départementales, et au regard de l'enveloppe financière disponible. Il n'existe pas de droit à subvention.

La demande de subvention fait l'objet d'un examen par l'ensemble des services aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France (direction régionale et délégations départementales).

Pour toutes questions relatives à votre dossier, vous trouverez ci-après les coordonnées de l'équipe du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France :

<p><u>75-PARIS</u> L'équipe de la DRDFE Mathilde FRASSI (pour les questions de prostitution) 01.82.52.43.28 mathilde.frassi@paris.gouv.fr</p>	<p><u>77 -SEINE ET MARNE DDETS</u> Jean-Salem Sakkriou 01.75.18. 70.78 jean-salem.sakkriou@seine-et-marne.gouv.fr Maryse Henrich 01.75.18.70 .34 maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr</p>
<p><u>78-YVELINES DDETS'</u> Marielle SAVINA 01.39.49.75.02 marielle.savina@yvelines.gouv.fr</p>	<p><u>91-ESSONNE DDETS</u> Poste vacant. Pour toute question relative à l'appel à projets 2022, contacter la DRDFE 01.82.52.43.29 drdfe-gestion@paris.gouv.fr</p>
<p><u>92-HAUTS DE SEINE Préfecture</u> Grichka REDJALA 01.40.97.22.36 grichka.redjala@hauts-de-seine.gouv.fr</p>	<p><u>93-SEINE SAINT DENIS Préfecture</u> Claire VERCKEN 01.74.73.36.06- claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
<p><u>94-VAL DE MARNE-Préfecture</u> Anouk MARTIN 01. 49.56.61.40 anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr</p>	<p><u>95-VAL D'OISE DDETS</u> Christine GABEL 01.77.63.61.19 christine.gabel@val-doise.gouv.fr</p>
<p><u>Pour un dossier régional</u> Annaïck MORVAN DRDFE Rachida LEMMAGHTI DRDFE adjointe Drdfe-gestion@paris.gouv.fr 01.82.52.43.10 01.82.52.43.29</p>	

3. Demande de renouvellement d'une subvention

En cas de renouvellement d'une demande de financement, le bilan des actions mises en œuvre l'année précédente et de l'emploi de la subvention octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, devra obligatoirement être joint au dossier. Ce dernier est présenté via le formulaire de compte-rendu financier CERFA n°15059*01(diponibles en ligne sur démarches simplifiées) et les indicateurs d'évaluation (uniquement pour les actions inscrites dans une convention annuelle ou pluriannuelle).

Le montant de la subvention demandée dans le cadre d'un renouvellement n'est pas nécessairement identique au montant de la subvention accordée l'année précédente.

¹Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

4. Pièces à joindre

<p>Si la structure n'a pas perçu de financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Les statuts régulièrement déclarés✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau)✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par la-le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé✓ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant)
<p>En cas de nouvelle action d'une structure ayant perçu un financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années ou renouvellement (hors convention pluriannuelle <u>en cours</u>)</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par le ou la représentante légal(e) de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé✓ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant)✓ Le compte-rendu financier de l'action en année n-1 (via le formulaire CERFA n°15059*01), ainsi que les indicateurs prévus dans la convention en cas de renouvellement✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET <p><u>Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les statuts régulièrement déclarés✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau)✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE✓ La déclaration de l'association au JO

<p>En cas de renouvellement dans le cadre d'une convention pluriannuelle <u>en cours</u></p>	<p>Vous n'avez pas à présenter de nouvelle demande de subvention.</p> <p>En revanche, le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents de bilan prévus dans le cadre de la convention.</p> <p>Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis la signature de la convention pluriannuelle (envoi par mail à drdfe-gestion@paris.gouv.fr)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ✓ Les statuts régulièrement déclarés ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE ✓ La déclaration de l'association au JO
---	---

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces (exemple : comptes de l'association de l'année N-1 car non encore approuvés par l'AG), il est nécessaire de l'indiquer explicitement à la DRDFE/DDDFE, qui accuse réception de cette information.

L'absence d'une des pièces listées ci-dessus conduira au rejet de la demande de subvention.

5. Attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de la région d'Ile-de-France et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention pourra faire l'objet d'un arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

→ Mener l'action présentée dans la demande de subvention ; en cas de difficultés, le porteur de projet doit immédiatement contacter la DRDFE et/ou la délégation déléguée départementale ;

→ Évaluer l'action de telle sorte que les indicateurs d'évaluation prévus par la demande de subvention puissent être renseignés ;

→ Mentionner la participation de l'État (préfecture de la région d'Île-de-France– DRDFE) et apposer le logo du préfet de la région d'Île-de-France ou du préfet de département sur l'ensemble des documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action, le»

devra également être apposé sur les documents ; ces logos vous seront adressés à votre demande.

→ Communiquer à la délégation départementale ET à la DRDFE (drdfe-gestion@paris.gouv.fr), avant le 30 juin 2022, le bilan de l'action subventionnée en 2021, via le formulaire de compte-rendu financier CERFA n°15059*01 (pour toutes les actions) et les indicateurs d'évaluation (uniquement pour les actions inscrites dans une convention annuelle ou pluriannuelle).